



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Motéo MOREL, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Pierre LYAN a donné pouvoir à Loïc CHATARD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Laurent PLANCHÉ a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Didier CHASSAIN

Absents :

Catherine CUZIN, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-126 : ESPACE CULTUREL DE RANDAN - ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONTRÔLE
TECHNIQUE ET COORDONNATEUR SPS

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2022,

Il est rappelé que par délibération 2022-77 en date du 17 mai 2022, il a été décidé pour l'espace culturel de Randan de valider les procédures contractuelles pour la consultation MOE et autres prestataires nécessaires au bon déroulement du projet.

Concernant les marchés de prestation de service (bureau de contrôle, coordinateur SPS) conformément à la réglementation une procédure adaptée est suffisante.

Des consultations ont donc été lancées afin de sélectionner un bureau de contrôle technique et un coordonnateur SPS.

1) Coordination SPS

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- Qualiconsult SAS pour 8 775,00 €
- Bureau Veritas pour 10 530,00 €
- Apave Sud-Europe SAS pour 10 860,00 €
- SCOP Debost pour 6 076,00 €
- BCA Coordination pour 8 480 €
- Bureau Alpes Contrôle pour 7 425 €

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 26 septembre a effectué le classement suivant :

- SCOP Debost, 1^{ère} position, 88/100
- Qualiconsult SAS, 2^e position, 76,7/100
- BCA Coordination, 3^e position, 72,7/100
- Bureau Alpes Contrôle, 4^e position, 71,7/100
- Bureau Veritas, 5^e position, 66,1/100
- Apave Sud-Europe, 6^e position, 61,4/100

L'offre de l'entreprise SCOP Debost est donc la mieux disante.

2) Contrôle technique

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- Qualiconsult SAS pour 13 023,49 €
- Bureau Veritas pour 14 358,40 €
- Apave Sud-Europe SAS pour 13 000,00 €
- Bureau Alpes Contrôle pour 12 350,00 €

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 26 septembre a effectué le classement suivant :

- Bureau Alpes Contrôle, 1^{ère} position, 93/100
- Qualiconsult SAS, 2^e position, 92,9/100
- Bureau Veritas, 3^e position, 88,4/100
- Apave Sud-Europe, 4^e position, 88/100

L'offre de l'entreprise Bureau Alpes Contrôle est donc la mieux disante.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_126-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention) :

- d'attribuer les marchés à l'entreprise SCOP Debost pour la coordination SPS et à l'entreprise Bureau Alpes Contrôle pour le contrôle technique ;
- d'autoriser le président à signer les marchés et les notifications liées ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du marché.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04/10/2022

Le président,

